

Délégation académique à la formation des personnels de L'Education Nationale

Amiens, le 6 février 2021

Dossier suivi par : Vanessa MANCEL

ce.dafpen@ac-amiens.fr 03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées et Lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Objet : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)

Références:

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif au CAPPEI
- Arrêté du 10 février 2017 modifié, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2021.

I. Conditions d'accès

La formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

II. Organisation de la formation

Contenu de la formation

La formation est composée de plusieurs modules non fractionnables, comme suit :

- 1. Un tronc commun de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- 2. Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures ;
- 3. Un module de professionnalisation dans l'emploi, d'une durée de 52 heures, au choix du candidat parmi les parcours suivants :
 - Enseigner en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ;
 - Travailler en Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), soit à dominante pédagogique, soit à dominante relationnelle ;
 - Coordonner une Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- 4. Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures, à réaliser dans les 5 ans suivant l'obtention de la certification CAPPEI.

Année 2021-22

144 h	Tronc commun	
52 h	Module d'approfondissement 1	
52 h	Module d'approfondissement 2	
52 h	Professionnalisation dans l'emploi	

Années 2022-23 à 2026-27:

100 h	Modules de formation d'initiative nationale à réaliser	
	dans les 5 ans de l'obtention du CAPPEI	

Les enseignants en formation sont accompagnés, jusqu'à la présentation des épreuves, par un tuteur choisi en raison de son expérience parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

Mesures particulières

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Mesure transitoire

Les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH, nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou lycée, souhaitant obtenir la certification CAPPEI, devront passer la seule épreuve 1 du CAPPEI.

Pour les personnels concernés par cette mesure, une formation adaptée est proposée comme suit :

	104 h
Formation préparatoire à l'épreuve 1	comportant le module de professionnalisation
	des SEGPA + le module d'approfondissement
	Grande Difficulté Scolaire 2



Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2020-21, afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- De rencontrer leur tuteur désigné ;
- De préparer la prise de fonction de la rentrée suivante.

III. Modalités d'inscription

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 10 février au 12 mars 2021.

Les candidats devront adresser un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à la préparation au CAPPEI en indiquant le parcours choisi (cf. formulaire joint)
- Un C.V. précisant le parcours et les expériences professionnelles
- Une lettre de motivation.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

Les candidats s'engagent, par écrit, à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- o Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements en formation au parcours choisi
- Se présenter à l'examen.

Le remboursement des frais inhérents sera demandé en cas de non-respect de ces engagements.

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être adressés pour avis **au plus tard le 12 mars 2021, délai de rigueur :**

- à l'inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1er degré ;
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2nd degré, qui se chargera de transmettre les candidatures pour avis aux IA-IPR et IEN-ET/EG.

Tous les dossiers seront ensuite remis aux IEN-ASH départementaux en fonction des calendriers définis par chaque département.

Une réponse sera adressée à chaque candidat, retenu ou non retenu, dans le courant du mois de juin.

Pour le Recteur et par Délégation, La Secrétaire Générale de l'académie

Delphine VIOT-LEGOUDA

